



JIJUKA asbl : - Formation
- Etudes

Plaidoyer - Santé - Environnement - Genre

RAPPORT TRIMESTRIEL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAIDOYER N° G-202304-07930 SUR LA RÉVISION ET APPLICATION DE LA LOI N°1/03 DU 22 SEPTEMBRE 2016 PORTANT PRÉVENTION, PROTECTION DES VICTIMES ET RÉPRESSION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE. 15/01-15/04 2024



photo de groupe de l'atelier sur l'identification des lacunes contenues dans la loi vbg 2016

bujumbura, le 16 avril 2024

a. bref rappel du contexte

la loi spécifique relative aux violences basées sur le genre a été promulguée en 2016, puis suivie d'une vulgarisation auprès des juridictions pour application. après cette période de vulgarisation, il a été constaté des imperfections et lacunes notamment des contradictions internes, des renvois aux code pénal ou au code des procédures pénales de 2009 inusités rendant difficile son application.

ces imperfections sont à l'origine de la revendication de sa révision : des voix de la société civile, y compris jijuka, celle des victimes et celle des magistrats s'élèvent dès lors pour réclamer la révision de la loi dont question est.

ainsi grâce à l'appui financier de amplyfychange, jijuka pilote depuis trois mois, c'est-à-dire du 15 janvier au 15 avril 2024, le projet de plaidoyer g-202304-07930 pour la révision de ladite loi. le responsable de jijuka a échangé avec madame natacha mugeni sur les grands axes de rapportage narratif en date du 3 avril 2024.

la synthèse des sujets abordés porte sur (i) la mise en œuvre du plan d'action (ii) les difficultés rencontrées et doléances pour la suite du programme. avant de présenter le résumé, il semble pertinent de décrire brièvement la méthodologie utilisée pour piloter le processus de plaidoyer en cours.

b. methodologie

les responsables de jijuka ont d'abord opté pour la stratégie de mettre en place une alliance avec les autres associations de la société civile pour créer une force capable d'exercer une forte pression pour convaincre les autorités à changer la loi.

ainsi, cinq associations ont accepté de piloter le plaidoyer aux cotés de jijuka. il s'agit de l'association des femmes juristes du burundi, associations des femmes journalistes, association des femmes pour la paix et le développement de kinama (association semerera (criez fort), association sigaho(stop).

l'autre stratégie adoptée a été celle d'impliquer les services publics ayant une responsabilité dans ce domaine à savoir le ministère de la justice, le ministère ayant le genre dans ces attributions et le ministère de la santé. les responsables de jijuka ont au cours des différentes rencontres avec ces autorités sollicité leur participation dans des travaux relatifs à la révision de la loi spécifique vbg pour s'approprier du processus et au finish des résultats.

au terme des échanges ,les délégués des différents ministères ont été désignés et participé dans les différentes activités organisées par jijuka. ils sont considérés dorénavant comme des points focaux jijuka en matière de plaidoyer sur le violet en question.

c. descriptif du processus de mise en œuvre du plan d'action

le plan d'action convenu avec le bailleur pour le premier trimestre a été respecté. le taux de réalisation des activités est de 74%. la mise en œuvre du projet progresse de manière encourageante. les résultats pour chaque activité réalisée sont décrits ci-dessous.

a) les lacunes et autres imperfections contenues dans loi vbg de 2016 sont connues

L'activité d'identification des lacunes et autres imperfections a été réalisée au cours d'un atelier organisé en dates du 25 et 26 janvier 2024. le discours d'ouverture a été prononcé par la déléguée du ministère ayant le genre dans ses attributions.

dans son discours, elle a rappelé plusieurs innovations et améliorations de la loi permettant de renforcer la protection contre de violences basées sur le genre notamment l'interdiction explicite de plusieurs « pratiques traditionnelles préjudiciables.

cependant, elle reconnaît que sa mise en application pose problème aux usagers et milite en faveur des modifications pour avoir une loi indépendante facile à appliquer dans l'intérêt des usagers et victimes voire de la société à part entière



madame la directrice département de la prévention des violences sexuelles et celles basées sur le genre et de la prise en charge holistiques des victimes procède à l'ouverture de l'atelier

la facilitation de l'atelier a été confiée à la déléguée du ministère de la justice. elle a été magistrat et est actuellement vice-présidente de la cellule genre au même ministère. après l'exposé, les participants en travaux de groupe ont dégagé des lacunes et autres imperfections contenues dans la loi spécifique de 2016.

il y a lieu de citer par exemple la contradiction de la loi spécifique et le code pénal en ce qui concerne l'infraction de concubinage (art 2, r et l'art 554 du code pénal), la divergence du champ d'application du caractère inamnistiable des infractions de violence basées sur le genre..

une autre contradiction entre la loi spécifique sur les vbg et le code de procédure pénale en ce qui concerne la compétence en matière de vbg est à signaler.

en effet, selon le cpp, les procédures relatives aux vbg sont instruites et jugées par des sections et chambres prévues au sein des tribunaux de grande instance, des cours d'appel et de leurs parquets respectifs art 416 cpp). par contre ces sections et ces chambres sont prévues uniquement au sein des tribunaux de grande instance par la loi spécifique.

la loi spécifique, qui se devrait être plus évolutive, est paradoxalement en arrière par rapport à la loi générale sur la procédure, à savoir le cpp.



une
autre



lacune non des moindres est la banalisation des crimes vbg par la prévision de petites peines. certaines infractions, qui en apparence, sont les plus compromettant l'harmonie des familles, sont légèrement sanctionnées. un grand nombre d'entre elles sont punies par des peines de servitude pénale de 2 ans maximum. même les peines d'amende ne sont pas très sévères si l'on considère que les présumés auteurs de telles infractions ne sont pas généralement démunies sur le plan économique.

le tableau ci-après recense ces dernières.

infractions	peines prévues par la loi spécifique de lutte contre les vbg
viol conjugal	15 jours à 30 jours et d'une amende de 10.000 à 50.000 fbu (art 25)
l'union forcée, le lévirat et le sororat	trois mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 100.000 fbu (art 39 al 1 et 3)
les relations extraconjugales	1 mois à 1 année et d'une amende de 100.000 à 100.000 fbu (art 41)
l'union libre	1 mois à 3 mois et d'une amende de 100.000 à 200.000 fbu (art 42).
les violences psychologiques	1 mois à 2 ans et d'une amende de 50.000 à 100.000 fbu (art 49)
les violences économiques	20.000 à 100.000 fbu (art 50)
la polygamie	6 mois à 2 ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 fbu (art 553 du code pénal)
l'abandon de famille	2 mois maximum et d'une amende de 20.000 à 50.000 fbu ou de l'une de ces peines seulement (art 556 code pénal)
expulsion du toit conjugal	1 an à 2 ans (art 560)

le harcèlement sexuel	1 mois à 2 ans et d'une amende de 100.000 à 50.000 fbu (art 586 code pénal).
si la victime du harcèlement est un mineur de moins de 18 ans	la peine est portée au double (4 ans de sp et une amende de 200.000 à 1.000.000 fbu.

le quantum des peines tel qu'il se présente risque de donner l'impression que le législateur banalise le phénomène alors qu'ailleurs sa volonté de le sanctionner sérieusement est manifestement affichée (actions et peines inamnistiables, imprescriptibles, non gracieables et non compressibles).

b) la ministre ayant le genre dans ses attributions est sensibilisée.

le rapport de l'atelier ci haut décrit a été envoyé à son excellence madame la ministre des affaires sociales , des droits de la personne humaine et de genre avec une série de recommandations.

la recommandation prioritaire est la mise en place d'une commissions ad hoc pluridisciplinaire regroupant les juristes, les psychologues , les médecins, la police judiciaire pour élaborer un loi avec des dispositions juridiques claires y compris la réparation des victimes.

le représentant légal de jijuka a été reçu en audience par la ministre ayant le genre dans ses attributions et les échanges ont porté sur la révision de la loi spécifique vbg 2016. madame la ministre est sensible sur la question et est favorable pour la mise en place de la commission. elle a déclaré qu'elle envisage un réunion de coordination de tous les intervenants pour une synergie des efforts et des moyens pour le succès de la révision de la loi.

a ses yeux, les violences basées sur le genre constituent un phénomène de société qu'il faut sévir. elle a déclaré qu'une base de données est disponible pour suivre l'évolution de la gestion des victimes liées au vbg. la photo de l'audience ci-dessous.



Le représentant légal de JIJUKA reçu en audience par Son Excellence Madame la Ministre des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et de Genre dans le cadre du plaidoyer en faveur de la révision de la loi spécifique VBG 2016

c) le plan de plaidoyer est élaboré et validé

au cours d'un atelier organisé à l'hôtel émeraude les 30 et 31 janvier 2024, jijuka et ses alliés ont élaboré le plan de plaidoyer en même temps dégagé les risques potentiels à mitiger.



photo de groupe des membres de jijuka lors de l'atelier d'élaboration du plan de plaidoyer

tous les alliés , les délégués des ministères de la santé, justice et affaires sociales droits de la personne humaine et genre ont validé le plan de plaidoyer en date du 23 / 03/ 2024 comme l'atteste la liste de leur signature. un acte d'engagement pour la mise en œuvre dudit plan en collaboration avec jijuka.



JIJUKA asbl

ATELIER DE VALIDATION DU PLAN DE PLADOYER SUR LA REVISION DE LA LOI SPECIFIQUE VBG

Date : 20/03/2024

Bailleur : AMPLIFY CHANGE

Organisateur : JIJUKA

LISTE DES PARTICIPANTS POUR LA VALIDATION DU PLAN DE PLADOYER

N°	Nom	Prénom	Organisation	Téléphone	Signature
1	TINAGIRIMANA	Rachia	MSNASAPHG	69388305	[Signature]
2	NDAYIRAZITE	Egide	R.T. SEMERERA	79920760	[Signature]
3	Nahwesa	Georgette	ABAMIKI	69922271	[Signature]
4	NDAYITURANE	Diane	AFSB	79903799	[Signature]
5	NIMPAGARITSE	Frediane	AFJO	79927830 67378551	[Signature]
6	Euphrance Mitemizi	Euphrance	JIJUKA	67136875 79920834	[Signature]
7	BIRIMANA Sylvane	Sylvane	Cellule Genre Ministère	76793056	[Signature]
8	BIHENYIMANA Haise	Haise	Cellule Genre Ministère	68224638	[Signature]
9	MUHIMBARE Nadine	Nadine	MSPLS/Cabinet	61040881	[Signature]



JIJUKA asbl

ATELIER DE VALIDATION DU PLAN DE PLADOYER SUR LA REVISION DE LA LOI SPECIFIQUE VBG

Date : 20/03/2024

Bailleur : AMPLIFY CHANGE

Organisateur : JIJUKA

LISTE DES PARTICIPANTS POUR LA VALIDATION DU PLAN DE PLADOYER

N°	Nom	Prénom	Organisation	Téléphone	Signature
10	CISHAKAHO	Melance	JIJUKA	71506327	[Signature]
11	NDYONKURU	Joseph	JIJUKA	72427675	[Signature]
12	NDYIMUBONA	Siohère	SIGATO	69888193	[Signature]
13	NDUMUKAZI	Jacqueline	JIJUKA	79908412	[Signature]
14	NDAYIZEMYE	Jolie	JIJUKA	61025390	[Signature]
15	NDUNDIMANA	Lauraine	AFSB	79903833	[Signature]
16	KANKINDI	Alphonsine	CENTRE SERVICA	71483400	[Signature]
17	KEZIMATA	Mame-Agè	CENTRE SERVICA	79297982	[Signature]
18	KANYARUGURU	Ferdinand	JIJUKA	79802663	[Signature]
19					

e) les publics larges sont informés du processus de plaidoyer en cours

un atelier médias a été organisé en date du 15 février 2024 avec l'objectif d'informer les publics larges de l'action de jijuka et ses alliés relatif à la révision de la loi spécifique vbg et appliquer la tolérance zéro impunité en la matière . dix médias parmi lesquels la radiotélévision nationale, les radios privés (bonesha) et radio culture , la presse écrite ont répondu au rendez -vous .

la facilitation a été faite par une avocate, membre de l'association des femmes juristes, une des pionnières dans le combat pour la loi spécifique vbg en vigueur. elle reconnaît la loi lacunaire et plaide aussi à la révision tout en insistant sur le caractère spécifique de la loi au regard de la complexité des crimes liés aux vbg.



maître alphonsine, pionnière dans le combat pour la loi spécifique vbg en vigueur lors de l'interview reconnaît une loi lacunaire à réviser

f) les capacités en matière de prise en charge psychologique et juridique des membres de jijuka et ses alliés sont renforcées

un atelier de deux jours 12-13 mars 2024 a été organisé à l'hôtel emeraude' sur le renforcement des capacités des membres de jijuka et alliés sur la prise juridique et psychologique des victimes vbg. les facilitateurs identifiés sur base de leur expérience confirmée en la matière sont des membres du centre seruka.

f.1) prise en charge psychologique

selon estelle, psychologue, les vbg, sont en augmentation quasi-constante depuis plusieurs années. elle affirme que l'organisation dont elle représente accueille en moyenne 120 cas de

vbg par mois. «64% sont des mineurs de moins de 18 ans, 16% ont moins de 5 ans tandis 37% ont moins de 12 ans». 5% des victimes sont des hommes contre 95% de femmes.

l'objectif de la prise en charge psychologique est de réduire l'impact psycho social des violences basée sur le genre sur le comportement des victimes. selon l'animatrice, les crimes vbg font intervenir les aspects medico légaux, psychologiques, policiers et judiciaires

la tendance à revivre sans cesse l'évènement (la reviviscence) par des pensées, des images, la voix, des odeurs est un cauchemar. la victime éprouve des réactions de sursaut, des frayeurs soudaines, des crises de paniques. des troubles du sommeil, des cauchemars, des difficultés à s'endormir sont aussi ressentis.

le crime lié au viol est un acte d'appropriation ,de déshumanisation et d'annihilation. comme conséquence, la victime a un sentiment de culpabilité, manque de confiance et développe parfois des idées suicidaires. ces modifications de l'équilibre psychologique des personnes affectent leur vie familiale, professionnelle et sociale. elle a souvent honte de porter plainte pour ne subir une indagation, une humiliation cette fois ci communautaire..



madame estelle iyakuduhaye au cours de l'animation sur la prise en charge psychologique des victimes vbg

selon la facilitatrice, la communauté joue une importance capitale dans la prise en charge des violences sexuelles, elle fait une liaison entre une victime et une structure de santé

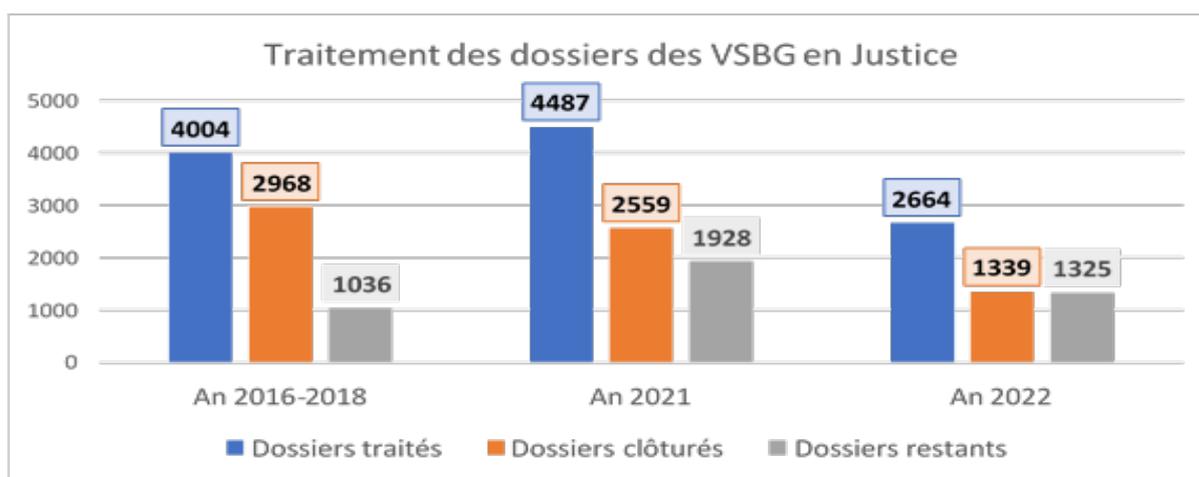
l'approche psychosociale communautaire repose sur l'idée que les êtres humains possèdent en eux et dans leur communauté les ressources nécessaires pour faire face à des événements exceptionnels. elle souligne aussi l'importance du milieu social et des processus sociaux dans la récupération des individus suite à un événement dramatique.

f.2) prise en charge juridique

vue d'ensemble sur l'impunité des crimes vbg

avant d'évoquer des procédures de prise en charge juridique il a été question de présenter une vue globale de l'impunité des crimes liés au vbg. en effet selon la facilitatrice, plusieurs facteurs favorisant cette impunité sont notamment : l'accès limité des victimes à la justice, la lenteur dans le traitement des cas, l'ignorance de la loi, la non dénonciation suite à la pression sociale et l'incitation à l'arrangement à l'amiable, les lois mal élaborées, les faiblesses du pouvoir public, etc

en matière de jugement des crimes vbg, le nombre de cas de crimes liés au vbg affiche une évolution en dent de scie. en effet, entre 2016-2018, le nombre de cas est de 4004, en 2021 il est de 4487 contre 2664 en 2022. il s'agit des cas introduit dans la justice¹.



cependant malgré cette tendance à la baisse, force est de constater que le caractère parfois caché de ces crimes odieux, font que ces cas restent méconnus et les auteurs de ces crimes sont impunis. les vbg souvent rapportés sont notamment en rapport avec la polygamie officieuse, les femmes répudiées des foyers pendant la période de bonne récolte, les femmes battues pour infécondité ou pour progéniture unisexe, etc. en plus, les problèmes de prostitution et d'enlèvement de jeunes filles pour mariage forcé sont très courants

prise en charge juridique des des mineurs

la prise en charge juridique des cas des mineurs qui ne veulent pas faciliter l'ouverture des procès pénaux et de ce fait protéger les auteurs qui sont leurs copains . en principe les parents, tuteurs ou toute autre personne assurant la garde de ces mineurs peuvent porter plainte en leur place.

¹ Ministère du genre , plan national de lutte contre les vbg, 2024



marie- ange kezimana juriste au centre seruka

prise en charge juridique des adultes

les difficultés rencontrées lors des poursuites judiciaires engagées en cas de violences sexuelles faites aux personnes majeures en général et les femmes en particulier peuvent bénéficier une prise en charge juridique.

la manière dont les dossiers des vbg sont traités dans les juridictions : en principe, ces dossiers devraient être traités avec célérité mais comme il y a des raisons qui se cachent derrière l'insuffisance des acteurs de la chaîne pénale (dossiers nombreux), la tradition et les barrières culturelles aussi pèsent sur les magistrats qui sont chargés de trancher de tels litiges.

l'absence de la médecine légale au burundi ne pourrait-elle pas être une des causes justifiant la mauvaise appréciation des juges et de réticence pour condamner les vrais auteurs ? la facilitatrice a rappelé qu'à part l'expertise médicale qui est souvent demandée par les juridictions, d'autres moyens de preuve peuvent être considérés lors des poursuites car en matière pénale la preuve est libre, seulement ces acteurs qui sont ancrés dans la tradition n'ont pas souvent ce courage d'enquêter comme il faut.

g) une réunion stratégique entre les membres jijuka, les alliés et les points focaux est tenue

après la réalisation de quelques activités, les membres de jijuka, les alliés et les points focaux des ministères ont tenu une réunion stratégique le 20 mars 2024 à son siège pour évaluer ce qui est déjà fait pour mieux piloter le plaidoyer.

les objectifs étaient (i) élaborer des stratégies pour mieux piloter le plan de plaidoyer de manière coordonnée et responsable, (ii) identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour mieux piloter le plan de plaidoyer de manière coordonnée et collective et définir les responsabilités des uns et des autres.

parmi les dix participants figure la directrice du département de la prévention des violences sexuelles et celles basées sur le genre et de la prise en charge holistique des victimes au ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre, mme laetitia twagirimana.

elle a soutenu l'idée de la mise en place de la commission pluridisciplinaire et a recommandé à jijuka de saisir officiellement la ministre. elle a accepté d'assurer le suivi de la correspondance

h) les spots radio sont élaborés, validés et diffusés

en marge de la réunion stratégique les participants ont écouté les messages radio élaborés par jijuka et les ont validés après avoir intégré les observations. la diffusion a eu lieu sur trois radios ayant une audience

d. quelques difficultés rencontrées et doléances pour la suite du programme

a) difficultés rencontrées

- la rubrique coût indirect a connu un dépassement budgétaire suite aux prix élevés par rapport aux prévisions budgétaires. certains services comme l'internet n'ont pas été obtenus car trop cher. l'inflation et le manque criant de la monnaie forte sont à la base des changements des prix qui s'opèrent régulièrement.
- certaines rubriques sont dotées d'un budget insuffisant : il s'agit de la ligne budgétaire de l'audit, celle de la formation à l'étranger.
- le rapportage sur une période de trois mois est très rapproché et ne donne pas suffisamment de temps pour aborder les questions en rapport avec les indicateurs élaborés sur une période de six mois

b) quelques doléances

- jijuka demande la révision budgétaire pour certaines rubriques dont l'audit dont les prévisions budgétaires sont sous-estimées. aussi certaines activités comme la collecte des informations dans les juridictions sont nécessaires pour le plaidoyer.
- jijuka sollicite aussi le rapportage pour une période de six mois.

georgette : heroine, raconte son appui envers une femme battue par son mari



en marge de l'atelier médias du 15 /02/2024, le représentant légal de jijuka mène un entretien avec georgette mahwera

georgette mahwera, âgée de 63 ans, cultivatrice, agent de santé communautaire est représentante légale de l'association des femmes pour la paix et le développement de kinama (abaniki). cette dernière est l'une des associations alliées de jijuka dans le cadre du plaidoyer pour la révision de la loi spécifique vbg promulguée en septembre 2016 . georgette, grâce à sa bravoure, est surnommée général. georgette est héroïne.

a 2h du matin. une femme, en drap de lit, pleure et crie au secours ! elle court dans la rue vers le bureau de l'officier de police judiciaire. une heure après, georgette reçoit le coup du fil de l'opj pour la supplier de se rendre au bureau le matin. très tôt, vers 5h du matin, georgette trouve la victime méconnaissable : visage, poignets et jambes enflés à cause des coups de ceinturons, des claques, des coups de pieds. georgette demande à l'opj de convoquer le mari de la victime. mais la demande est refusée car étant haut gradé. le bourreau doit être convoqué par une juridiction spéciale, répond l'opj. il relève du corps des défense et de sécurité et son grade est de la catégorie des supérieurs

georgette, les autres femmes de l'association dont le nom est ci haut mentionnée accompagnent la victime à l'hôpital de kamenge. la victime a été hébergée chez georgette pendant toute la période des soins ambulatoires.

quelques jours après la victime recouvre un peu de force pour marcher, parler.. commence alors le combat : georgette et ses collègues ont pris le courage en main pour alerter les hautes autorités de l'armée, le président du centre national de la défense des droits de l'homme, le ministère ayant le genre dans ses attributions... finalement le parquet général de la cour militaire a été saisi. l'état a pris en charge la facture des soins médicaux, un divorce a été prononcé. la femme a droit à la pension alimentaire. elle est libérée. a son tour elle est activiste contre les vbg.

georgette mène le combat noble chaque jour : celui de défendre les victimes vbg . c'est une activiste en faveur de la révision de la loi spécifique vbg en étroite collaboration avec jijuka . elle est une battante. elle ne recule jamais devant des crimes hors nom. pour couronner ses bonnes œuvres, son excellence le président de la république lui a décerné un certificat de mérite le 8 mars 2024.

a ses dires la joie est au comble. cela m'encourage à doubler des efforts dans le combat contre les vbg a- elle dit. georgette est héroïne.